DELIBERATION N° 2009/09-05 - FONDS TERRITORIAL D'INVESTISSEMENT – DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Municipal n°2008/11-05 en date du 24 novembre 2008, la commune a sollicité auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle une dotation communale d'investissement pour la 2ème tranche des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire. Elle a également demandé la contractualisation des dotations annuelles entre 2009 et 2011 sur ce seul projet pour un montant total de 116 127 €.

Le Conseil Général n'ayant pu étudier le dossier pour un versement sur l'exercice comptable 2009, il demande à la commune de confirmer la délibération prise le 24 novembre 2008 pour pouvoir permettre un versement en 2010.

En outre, il est à noter que les critères d'attribution restent les mêmes que ceux énoncés dans la délibération du 24 novembre 2008, à savoir :

- remplir au minimum 3 critères sur 10 qui touchent au développement durable ;
- remplir au minimum 1 critère sur 3 dans les modalités spécifiques applicables sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Il est rappelé que cette dotation sera imputée au compte 1313 en recettes de la section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de confirmer la demande de subvention faite dans la délibération du Conseil Municipal n°2008/11-05 du 24 novembre 2008 ;
- de réaliser la demande de subvention correspondante, comprenant la contractualisation des dotations annuelles d'investissement sur la période 2009-2011 pour la 2ème tranche des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant global de 116 127 €.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 1313.